



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Sous la présidence de Mme Catherine ZELLER, Maire.

Présents : Mme BOCH Candy, M. DAVOINE Kévin, Mme ABEL Nathalie,
et Mme MULLER Sandra Adjoints au Maire.

Mme Morgane LEGRAND, M. BACHER Sébastien, M. KOPP Patrice, Mme Elina WILLER,
M. MESSMER Kévin, Mme PRIEUR SENGELIN Célia, M. OLIVIER Benjamin, Mme
HEBTING Delphine, M. SCHAETZEL Guillaume, Mme SELG Angelina, M. DRITSCH
Jérôme, Mme FUCHS Valérie.

Absent excusé :

- M. EVANGELISTA Michel, ayant donné procuration à Mme Morgane LEGRAND
- M. MARCHAND Florent, ayant donné procuration à Mme. Catherine ZELLER

Date d'envoi de l'ordre du jour : 05/05/2026
La séance débute à 19h30

Le secrétaire de séance désigné est M. BACHER Sébastien

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation de la séance du 30 avril 2026
 3. Constitution de la Commission consultative communale de chasse pour la période 2024-2033
 4. Désignation d'un correspondant défense
 5. Désignation des délégués au comité national d'action social CNAS
 6. Nomination des membres de la commission local eau et assainissement
 7. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs – entente intercommunal avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
 8. Création et constitution des commissions communales
 9. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».
 10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 11. Création d'un dispositif communal de prise en charge de frais d'hébergement en lien avec les jumelages
 12. Divers – informations.
-

N° 8825 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. BACHER Sébastien, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8826 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des dernières séances du 30 avril 2026 le procès-verbal est élargé en conséquence.

N° 8827 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion du droit de chasse sur le territoire communal, il y a lieu de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) pour la période 2024-2033. Cette commission émettra des avis sur l'organisation et la gestion de la chasse, la location des lots et le suivi des baux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L429-2 et suivants ;
- Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 relative au renouvellement de la location de la chasse par les communes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant cahier des charges type des chasses communales pour la période 2024-2033 ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission consultative communale de chasse ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **CONSTITUT** la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) pour la période 2024-2033 ;
- **DIT** que la commission pourra également siéger pour toute procédure de relocation, adjudication publique ou appel d'offres concernant la chasse communale.
- **DIT** que la composition de la commission pourra être complétée ou modifiée si nécessaire sur décision du Maire.
- **DÉSIGNE** les membres suivants :
 - Président : Catherine ZELLER

- Représentants de la commune : Sébastien BACHER et Florent MARCHAND
- Représentant extérieur : Christian ZELLER et Vianney GOTTELMANN

N° 8828 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, a pour objectif de renforcer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens.

Ce correspondant a pour mission de sensibiliser les administrés aux questions de défense, de relayer les informations relatives au parcours citoyen et de participer au devoir de mémoire. Il constitue également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L212-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant l'intérêt de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin de relayer les informations relatives aux questions de défense et de contribuer au renforcement du lien armée-nation,

Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. Florent MARCHAND et Delphine HEBTING comme correspondant « Défense » pour la commune d'Ottrott.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION
SOCIALES (CNAS)**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CNAS, association nationale chargée de la gestion des actions sociales pour les agents des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Considérant que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus, d'un délégué des agents et d'un correspondant, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Considérant que la durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans pour l'ensemble des adhérents du CNAS,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DÉSIGNE** Mme Candy BOCH pour siéger au sein des instances du CNAS en qualité de délégué des élus de la commune d'Ottrott ;
- **DÉSIGNE** Madame Julie ALMEIDA en qualité de délégué des agents et correspondante CNAS.

N° 8830 – **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), étendant le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- Vu** la délibération 8666 et 8667 du 24.10.2024 du conseil municipal, actant le transfert de compétence eau et assainissement de la commune vers le SDEA
- Vu** l'arrêté préfectoral validant le transfert de compétence au SDEA à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu** la délibération n° 8690 du 24 janvier 2025 portant création de la commission locale eau et assainissement ;

Considérant la création de la commission locale « Eau et Assainissement », instance consultative chargée d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétence « Eau et Assainissement » au sein de la commune.

Considérant La commission a pour mission :

- La gestion de proximité
- Le gestion financière – définition des tarifs et financement
- Programme d'investissements et attribution des marchés de travaux
- Suivi des affaires locales
- La commission est consultée au minimum deux fois par an. Les avis de la commission sont adoptés à la majorité des voix et transmis au Conseil municipal.
- Le mandat des membres de la commission est fixé à la durée du mandat municipal.

Il est proposé désignés :

- Catherine ZELLER Maire d'Ottrott
- Michel EVANGELISTA délégué au sein des instances du SDEA
- Candy BOCH Adjointe en charge des finances
- Sébastien RIFF responsable technique
- Célia PRIEUR SENGELIN conseillère municipal
- Angéline SELG conseillère municipal
- Jérôme DRITSCH conseiller municipal

Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution de la commission local Eau et Assainissement
- **DESIGNE**
 - Catherine ZELLER Maire d'Ottrott
 - Michel EVANGELISTA délégué au sein des instances du SDEA
 - Candy BOCH Adjointe en charge des finances
 - Sébastien RIFF responsable technique
 - Célia PRIEUR SENGELIN conseillère municipal
 - Angéline SELG conseillère municipal
 - Jérôme DRITSCH conseiller municipal
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place effective de la commission locale « Eau et Assainissement ».

N° 8831 - **DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS – ENTENTE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

Rapport de présentation :

En application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »

A la suite à la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn et de la restitution de la compétence assainissement aux collectivités membres, il a été nécessaire de revoir l'organisation du service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées.

Par délibération n°2025/07/11 du 16 décembre 2025 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a décidé de la création d'une entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim.

L'entente est administrée par une Assemblée, dénommée la Conférence.

La composition de la Conférence est la suivante :

- **2 délégués par Commune extérieure au périmètre de la CCPSO.** En cas de transfert de la compétence concernée à un syndicat, ce dernier se substituera à la commune. En cas de substitution à plusieurs communes, ce dernier disposera de 2 délégués pour chaque commune concernée.
- **15 délégués pour la CCPSO**

A la suite des élections du 27 mars 2026, il appartient donc au Conseil municipale d'Ottrott de désigner les 2 délégués de la commune extérieure au périmètre de la CCPSO siégeant à la Conférence de l'entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

Vu la délibération n°2025/07/11 du 16 décembre 2025 portant création d'une entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim.

Vu l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de redésigner des délégués siégeant au sein de la Conférence de l'entente intercommunale,

Après avoir obtenu à l'unanimité du conseil municipal l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

Entendu les explications de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DESIGNE** les délégués ci-après pour composer la Conférence de l'entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim :

- Michel EVANGELISTA
- Célia PRIEUR SENGELIN

N° 8832 - CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire donne la parole à ses adjoints afin qu'ils présentent chacun les commissions qu'ils seront amenés à présider, en précisant leur composition, leur rôle ainsi que les thématiques et missions qui leur sont attribuées.

M. Kévin DAVOINE

- **Commission Communication** : mise en place, fonctionnement et développement des outils de communication de la commune, suivi des supports numériques et papier, ainsi que rédaction, coordination et mise en page du journal communal *Ottrotter*.
- **Commission Comité des fêtes & Vie associative** : coordination des manifestations communales et associatives, gestion et organisation des salles associatives, accompagnement et soutien de la vie associative du village.

Mme Nathalie ABEL

- **Commission Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : participation aux réunions du Conseil Municipal des Jeunes et aux groupes de travail, accompagnement des jeunes élus dans l'étude, la préparation et la réalisation de leurs projets et actions citoyennes.
- **Commission Culture** : organisation et développement d'événements culturels et patrimoniaux tels que les Journées du Patrimoine, visites guidées du village, circuits des croix et fontaines, ainsi que création de supports mettant en valeur le patrimoine ottrottois afin de favoriser les visites en autonomie.

M. Florent MARCHAND

- **Commission Urbanisme / Permis de construire** : échanges et réflexions autour des projets d'urbanisme communaux, suivi des thématiques liées au PLU, aux lotissements, aux permis de construire et à l'aménagement du territoire communal.
- **Commission Forêt / Chemins ruraux** : suivi des questions relatives à la forêt communale, aux chemins ruraux, à leur fréquentation, leur entretien, leur valorisation ainsi qu'à la gestion du patrimoine forestier.
- **Commission Sécurité publique** : réflexion et propositions concernant la sécurité routière et publique, notamment les problématiques de stationnement, les carrefours dangereux, la signalisation, les parkings et les mobilités.

Mme Sandra MULLER

- **Commission Fleurissement, Embellissement et Concours de fleurissement** : actions d'embellissement du village, fleurissement communal, organisation et valorisation du concours de fleurissement et amélioration du cadre de vie.
- **Commission Intergénérationnelle** : mise en place de moments de partage et d'échanges entre générations autour d'activités, de transmission de savoir-faire et d'actions favorisant le lien social et la cohésion intergénérationnelle.

Commissions partagées

Mme Nathalie ABEL et Mme Sandra MULLER

- **Commission Jumelage – Seebach et Saussignac** : organisation et développement des échanges de jumelage avec les communes partenaires.

Concernant Seebach, la commission aura notamment pour mission l'organisation de l'accueil des délégations allemandes tous les deux ans (hébergement, repas, activités, animations) ainsi que l'organisation des déplacements à Seebach en alternance.

Concernant Saussignac, la commission aura pour objectif de créer, développer et structurer un véritable échange.

Ensemble des Adjointes

- **Commission Référents de quartiers** : cette commission a pour objectif de centraliser les remarques, signalements et besoins des différents quartiers d'Ottrott, de favoriser le dialogue de proximité entre les habitants et la municipalité, ainsi que de proposer des améliorations du cadre de vie communal.

Elle pourra également être force de proposition pour la mise en œuvre de chantiers participatifs et de projets citoyens portant notamment sur :

- l'embellissement et le fleurissement des quartiers ;
- l'entretien et la valorisation des espaces publics ;
- les mobilités et la sécurité ;
- les actions de convivialité et de cohésion sociale ;
- les initiatives intergénérationnelles et environnementales.

Mme le Maire précise que cette démarche vise à renforcer la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie locale, tout en permettant une meilleure remontée des besoins du terrain ainsi qu'un suivi de proximité des problématiques rencontrées dans les différents secteurs de la commune.

Les quartiers identifiés dans le cadre de cette organisation sont les suivants :

- Bas du Village ;
- Eischwaedel ;
- Zichmatten ;
- Klingenthal / Ottrott
- Centre du Village.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune d'associer les élus et les habitants à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques communales,

Considérant les échanges menés en amont en vue de la constitution des commissions communales, ainsi que des demandes d'inscription recueillies auprès des membres du Conseil municipal et des habitants de la commune,

Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **CREER** les commissions communales suivantes et d'en fixer la composition comme suit :

Tableau des commissions

Commission	Adjoint(s)	Élus	Habitants / Autres membres	Observations
Conseil Municipal des Jeunes	1	3	10 habitants	
Culture	1	3	1 bénévole bibliothèque 10 habitants	Possibilité d'inviter des personnes extérieures
Jumelage	2	4	10 habitants	
Fleurissement	1	3	10 habitants	
Communication	1	4	10 habitants	
Comité des fêtes et vie associative	1	4	10 habitants et l'ensemble des Présidents des associations	
Urbanisme / Permis de construire	1	5	10 habitants	
Forêt / Chemins ruraux	1	4	10 habitants	
Sécurité publique	1	4	10 habitants	
Intergénérationnelle	1	3	10 habitants	
Référents de quartiers	tous	5		Un élu par quartiers

- **DIT** Les commissions communales sont composées d'élus du Conseil municipal et peuvent être élargies à des habitants de la commune.
- **DIT** que Les commissions sont présidées par le Maire ou l'adjoint délégué. Elles se réunissent en fonction des besoins et des projets à mener. Elles ont un rôle consultatif et formulent des propositions soumises au Conseil municipal.

- **DESIGNE** Les membres des commissions (élus et habitants) par arrêté du Maire.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**N° 8833 - ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE
DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

**N° 8834 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque deux listes sont représentées, la commission de contrôle des listes électorales est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, à l'exclusion du Maire et des adjoints,

Considérant que des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commission,

Considérant que les membres titulaires et suppléants doivent faire connaître leur accord pour siéger,

Considérant le tableau du conseil municipal

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **PREND ACTE**, de la procédure de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **PREND ACTE**, que, après recueil de leur accord, sont désignés pour siéger :

Membres titulaires :

- **Liste majoritaire :**
 - M. KOPP Patrice

- M. BACHER Sébastien
- M. EVANGELISTA Michel
- **Liste minoritaire :**
 - Mme FUCHS Valérie
 - Mme SELG Angéline

Membres suppléants :

- **Liste majoritaire :**
 - Mme PRIEUR SENGELIN Célia
 - Mme HEBTING Delphine
 - Mme LEGRAND Morgane
- **Liste minoritaire :**
 - M. SCHAEZEL Guillaume
 - M. DRITSCH Jérôme

- **INDIQUE** que ces éléments seront transmis aux services de la Préfecture pour information.

N° 8835 - CRÉATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HÉBERGEMENT EN LIEN AVEC LES JUMELAGES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2,
- Vu** la délibération relative aux jumelages liant la commune d'Ottrott aux communes de Seebach et de Saussignac,
- Vu** l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant l'intérêt communal à faire vivre et renforcer les liens de jumelage,

Considérant la volonté de la commune de valoriser les événements de vie de ses habitants,

Considérant l'intérêt à favoriser la découverte des territoires partenaires,

Considérant la volonté de marquer symboliquement les mariages célébrés à Ottrott par une action concrète en lien avec les jumelages,

Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité, 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

Guillaume SSCHAEZEL ne prend pas part au vote.

DÉCIDE

Article 1 – Objet du dispositif

Il est institué un dispositif de prise en charge partielle de frais d'hébergement au bénéfice des couples dont le mariage est célébré à Ottrott, dans le cadre des jumelages avec les communes de Seebach et de Saussignac.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif les couples :

- résidant à Ottrott à la date du dépôt du dossier de mariage,
- dont le mariage est célébré à Ottrott.

Le dispositif est attribué une seule fois par couple et ne s'applique pas aux PACS.

Article 3 – Nature et montant de l'aide

La participation de la commune est fixée à un montant maximum de 200 € par couple.

Cette participation prend la forme d'un paiement direct par la commune auprès du prestataire d'hébergement.

Aucun versement ne pourra être effectué directement aux bénéficiaires.

Article 4 – Modalités du séjour

Le séjour est réalisé dans l'une des communes jumelées suivantes : Seebach ou Saussignac.

Les prestations sont limitées à 2 nuitées avec petit-déjeuner.

Le séjour doit être effectué après le mariage civil et dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date du mariage civil. À défaut, le bénéfice du dispositif devient caduc.

Article 5 – Procédure d'attribution

La demande doit être formulée après le mariage auprès de la mairie.

Elle doit être accompagnée d'un justificatif de domicile.

La réservation est effectuée après le mariage, en lien avec les services de la commune.

Article 6 – Conditions financières

La prise en charge est accordée dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Toute dépense excédant le montant de la participation communale reste à la charge des bénéficiaires.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

N° 8836 - DIVERS-INFORMATIONS

1. Information relative à l'organisation du Conseil municipal du 05.06.2026 dans le cadre de la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Conformément au Code électoral et à l'instruction ministérielle du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 05 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants composant le collège électoral sénatorial.

Pour la commune d'Ottrott, commune de plus de 1 000 habitants disposant d'un conseil municipal de 19 membres, le nombre de délégués à élire est fixé à 5 délégués titulaires ainsi que 3 suppléants.

Le vote se déroulera au scrutin secret de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas de présence de plusieurs listes, les sièges seront répartis proportionnellement aux suffrages obtenus.

Les listes devront respecter l'alternance stricte femme / homme et pourront être incomplètes. Les candidats proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste deviendront, pour les premiers, délégués titulaires puis, pour les suivants, suppléants.

Les délégués titulaires doivent obligatoirement être membres du Conseil municipal. Les suppléants peuvent être soit membres du Conseil municipal, soit électeurs inscrits sur la liste

électorale de la commune lorsque le nombre de candidats à désigner est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice.

Les listes de candidatures devront notamment faire apparaître :

- le titre de la liste ;
- les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats ;
- l'ordre de présentation des candidats ;
- la distinction entre les candidats destinés à être délégués titulaires et les candidats suppléants.

Les listes de candidatures devront être déposées auprès de Mme le Maire dans les conditions et délais qui seront précisés dans la convocation et conformément aux instructions préfectorales.

2. Création d'une association « Trait d'Union »

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune a réceptionné la déclaration de création d'une nouvelle association dénommée « Trait d'Union », portée par M. Raphaël FRITZ.

Mme le Maire indique que cette association a notamment pour objet de veiller aux actions municipales, d'informer les citoyens, de favoriser leur participation active à la vie locale ainsi que de promouvoir les échanges intergénérationnels et les loisirs partagés afin de renforcer la cohésion sociale au sein de la commune d'Ottrott.

Mme le Maire se réjouit de la création de cette nouvelle association qui témoigne du dynamisme de la vie locale et de l'engagement citoyen au sein de la commune. Elle souligne que toute initiative favorisant le dialogue, le lien social et l'implication des habitants dans la vie communale constitue un élément positif pour le vivre-ensemble à Ottrott.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

3. Date à retenir :

- **05 juillet 2026 :**
Journée intergénérationnelle organisée à la salle des fêtes par le CCAS et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), avec repas et animations.
- **13 juillet 2026 :**
Cette année, une nouvelle formule sous forme de bal populaire sera coorganisée entre la commune et les sapeurs-pompiers.
- **13 septembre 2026 :**
Accueil du jumelage de Seebach à Ottrott.
- **20 décembre 2026 :**
Fête de Noël des aînés organisée par le CCAS.

La séance prend fin à 21h00

Le Secrétaire de séance
M. BACHER Sébastien,



Registre des délibérations certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 13.05.2026
Publié le 13.05.2026
Document certifié conforme
OTTROTT, le 05/06/2027
Le Maire,
Catherine ZELLER

